

## SEANCE DU 16 juin 2015

L'an deux mille quinze, le seize juin à 18 h 30 le Conseil Municipal de la commune d'Ornaisons dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CASTY Gilles, Maire.

Date de la Convocation : 11 juin 2015

Présents TISSEYRE Fanny - SOLER Xavier - CASTY Gilles - GALEYRAND Eric - DEGLIAME Vincent - MASSOUTY Daniel - NAVARRO Gérard - PAYAN Gilda - AUTHIER Nicole - GASPARINI Sébastien - LARGY Jeanine - RICHARD François - CHAOUAT Claire - YVINEC Patricia -

Procurations :

Madame BERTRAND Corinne à Monsieur SOLER Xavier

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance. Ce Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Objet : Taxe d'aménagement (exonérations facultatives).

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents 14  
Absents : 0  
Procurations : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des textes récemment promulgués suggère une remise à plat des conditions d'application de la taxe d'aménagement (taux et exonérations facultatives). Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune, et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, en partie (50 %) les locaux à usage industriel ou artisanal.

\*\*\*\*\*

**Objet : Instruction des demandes d'Autorisations d'Urbanisme par le service Urbanisme de la Commune de LEZIGNAN CORBIERES mutualisé par voie de convention avec la CCRLCM.**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des Communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à

l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'Etat n'assureront plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune d'Ornaisons ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant la mise en place d'une nouvelle organisation au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront délibérer afin de valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que présentée en annexe.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

Autorise le Maire à signer la dite convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**Objet : Achat Tablettes numériques .**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande faite par l'école pour l'achat de 4 tablettes  
4 tablettes X 300 € + 4 X 26 € de protection = 1304€  
Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition.

Le Conseil Municipal,  
Oûi l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vote l'acquisition de 4 tablettes numériques.

**Objet : Réalisation de travaux sur la RD 224.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation de travaux sur la RD 224, sur le territoire de la Commune d'Ornaisons, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du département gestionnaire de la voie :  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;  
Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses Rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, notamment

les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2013 par lequel le Conseil Général de l'Aude approuve le projet technique et autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Commune ;  
Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Général demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur la RD 224. Celle-ci a pour objectif de :

- Solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental
- Définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président

Après en avoir délibéré

**SOLLICITE** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur la RD 224

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération

**ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 224 en agglomération.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention exceptionnelle - Camins de Boutenac.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la demande de subvention du Syndicat AOC Corbières « Cru Boutenac » pour l'organisation des Camins de Boutenac, ballades vigneronnes qui auront lieu le samedi 27 juin 2015 pour un montant de 100 €.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt que présente une fête de territoire autour des vins du Cru Boutenac.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Vote une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Camins de Boutenac.

\*\*\*\*\*

**Objet : Inscription au plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune.**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Procuration : 1  
Votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général, indiquant :  
. que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Général de l'Aude ;  
. que ce plan, qui sera régulièrement mis à jour, pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant les chemins suivants (liste ci-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et s'engage :

- . à accepter le balisage des sentiers ;
- . à leur conserver un caractère ouvert au public ;
- . à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

Monsieur Roger LLOBEL souhaite rétrocéder une concession funéraire à la Commune d'Ornaisons.  
Cette concession située au cimetière communal (Concession n° 235, Plan n° 1) est rétrocédée à la commune au prix de 244 € (correspondant à 2/3 du prix du terrain versée à la ville).